

Prévention feux de forêt

La préfecture appelle au respect de la réglementation dans les espaces exposés au risque incendie pendant la période estivale













Afin de prévenir les feux de forêt pendant la période estivale, et pour protéger les promeneurs et les sites naturels, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers des Bouches-du-Rhône sont réglementés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre, par un arrêté préfectoral du 28 mai 2018.

L'accès aux massifs forestiers et l'utilisation d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu, par étincelles (ex : meuleuse, disqueuse, etc.) ou par échauffements est réglementée quotidiennement en fonction du niveau du risque du jour, de la météorologie et de la sécheresse. Aussi, lorsque la réalisation de travaux est autorisée, elle doit obligatoirement s'accompagner de la mise en œuvre d'un dispositif d'extinction approprié, comme un extincteur ou un tuyau d'arrosage, et d'un dispositif de surveillance.

La réglementation est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture :

[Consulter la carte d'accès aux massifs forestiers](#)

La réglementation est la suivante :

	Massif Présence	Massif et bande des 200 m Usage d'engins	Emploi du feu
Vert		 Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié	
Jaune		 Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral.	
Orange		 INTERDIT (sauf cas spécifiques)	
Rouge		 INTERDIT (sauf cas spécifiques)	

NB : dans les Bouches-du-Rhône, le niveau orange n'est utilisé que pour les Zones d'Accueil du Public en Forêt (ZAPEF)



Météo des forêts

En complément de la réglementation existante dans les Bouches-du-Rhône, Météo-France diffuse depuis début juin le nouveau dispositif « **Météo des forêts** » destiné à informer et sensibiliser les Français aux dangers de feux sur l'Hexagone et la Corse. Cette information est établie à partir des prévisions de plusieurs paramètres météorologiques qui influencent fortement le départ et la propagation des feux.

La Météo des forêts doit permettre à chacun d'adopter les bons réflexes au quotidien pour éviter les départs de feux, mais ne réglemente pas l'accès et la réalisation de travaux dans les espaces exposés au risque incendie dans les Bouches-du-Rhône, pour lesquels la réglementation est cartographiée chaque jour à 17h au lien suivant : <http://bpatp.paca-ate.fr/>.

La Météo des forêts est disponible chaque jour en fin d'après-midi sur le site meteofrance.com et l'application mobile de Météo-France sous forme de carte. Le niveau de danger de feux sera précisé par département avec une échelle à 4 niveaux (symbolisés par un code couleur) : faible (vert), modéré (jaune), élevé (orange) et très élevé (rouge).

9 feux sur 10 sont d'origine humaine. Propriétaires, promeneurs, citoyens pour protéger nos massifs forestiers durant l'été, en particulier en cette période de sécheresse, votre vigilance est primordiale et votre concours crucial.

Signalez tout départ de feu via le 18 ou le 112.

L'intégralité de l'arrêté préfectoral réglementant l'accès, la circulation des personnes et l'usage d'engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu est disponible au RAA :

https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/content/download/41353/235142/file/180528_AP_RglAccesMassifs_RAA.pdf